

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du mardi 27 janvier 2017 20h45

Convocation : 21/01/2017

Affichage : 21/01/2017

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt.
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent.

Absents excusés : Madame Barnabon ayant donné procuration à Madame Szmiedt,
Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Monsieur Mauduit

Absente non excusée : Madame Deviers

Secrétaire de séance : Madame Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert à 20h50

Approbation du précédent conseil municipal

Le précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Rapport des commissions

Vie locale-animation-sport-culture-loisirs :

Monsieur Lemaire informe du bon déroulement du Salon d'Hiver qui a eu lieu le 21 et 22 janvier, 24 artistes ont présenté leurs œuvres ainsi que les enfants de l'école des garennes qui ont pu visiter l'exposition en avant-première dès le vendredi. Les peintures et sculptures ont été très appréciées par la centaine de visiteurs qui est venue sur le week-end.

Le prix du public a été attribué à Madame Acezat-Mispelter pour son aquarelle « le Peloton » et le prix de la municipalité à Monsieur Le Goff pour « le Golfeur » sculpture grès émaillé.

Le thème retenu pour l'exposition 2018 est « Lumière ».

La commande groupée pour le fuel a permis une économie de 15 % aux administrés des communes de St Martin la Garenne, Fontenay St Père et Guernes.

Bulletin municipal :

Monsieur Broegg précise que le bulletin sortira vers la mi-mars et que tous les articles et photos doivent lui être transmis dès que possible.

Monsieur Champagne annonce à son tour que la soirée des vœux s'est très bien déroulée et a été appréciée par tous avec l'animation musicale.

Monsieur le Maire précise que cette semaine a été très difficile pour les agents comme pour les enfants de l'école puisque la chaudière est tombée en panne lundi, 2 classes ont été relogées dans la salle polyvalente.

L'intervention très rapide du plombier a permis de mettre en place une nouvelle chaudière dès le mardi et tout fonctionnait correctement le jeudi.

Monsieur Champagne remercie l'ensemble du personnel, les élus et l'entreprise pour leur réactivité et leur travail ainsi que les enseignants.

Le mercredi, une très importante fuite d'eau a été constatée chemin de la Villeneuve et a nécessité l'intervention de Véolia et de nos agents techniques jusqu'à 23 h

Le vendredi toutes les routes de la commune ont été salées à cause du verglas.

Ordre du Jour

PROCEDURE DE BIENS VACANTS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21/04/2016;

Vu l'arrêté municipal n° 46/2016 du 24/05/2016 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu le dernier avis de publication du 13/07/2016;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles dont la liste est jointe en annexe ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

CONTRATS DE FORTAGE – AVENANTS

Contrat de fortage « le Bois de la Plaine» - Avenant n°1

La commune a signé un contrat de fortage en date du 5 mars 2012 avec la société Lafarge Granulats Seine Nord devenu aujourd'hui Lafarge Granulats France pour les parcelles Lieu-dit le Triangle Section C n°2185-2190-2200-2205-2208-2209-2210-2212-2219-2222-2239-2259-2265-2269-2273-2284-2287-2289-2291-2292-2295-2300-2302-2307-2310-2312-2315-2323 et chemin rural des Chauvettes en partie pour un total de 22737 m²

La société Lafarge Granulats France propose un avenant à cette convention pour intégrer les parcelles lieu-dit le Triangle C 2253 lot 1 pour 5a65ca et C 2286 pour 1a85ca = 7a50ca

Ce qui porte le total à 2ha34a87ca

Le paiement de la redevance sera réalisé en un seul versement annuel le 15 janvier de chaque année sur la base des volumes réellement extraits l'année précédente et constatés par levé de géomètre (méthode dite de vide de fouille).

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord pour cet avenant au contrat de fortage et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Contrat de fortage « les Bretelles » - Avenant n°1

La commune a signé un contrat de fortage en date du 19 octobre 2012 avec la société Lafarge Granulats Seine Nord devenu aujourd'hui Lafarge Granulats France pour les parcelles Lieu-dit

Les Longs Champs A1555-1557-1573 Les Bretelles A 1718 Les Prés A 1780 Les Prés garnis A 1845 La Remise des Garnis A 2065 – 2151 Les Champs Damont A 2283-2292-2317-3764 Le Pré d'Aubert A 5101, Les Carreaux A 4782 (pour partie) Chemin rural n°34 dit "Chemin de Sandrancourt à Vétheuil" 29a 50ca, Sente rurale n°35 dite « des Prés » 06a 90, Sente rurale n°35bis dite « des Bretelles » 17a 00ca pour un total de 2ha60a80ca

La société Lafarge Granulats France propose un avenant à cette convention pour intégrer les parcelles lieux-dits les longs champs A 1536 lot 2 3a65ca, la remise des garnis A 2070 1a85ca, les sept arpents A 3575 4a30ca, les hautes bretelles A3601 lot 2 8a17ca, A 3602 4a15ca les hautes bretelles A 5062 3a21ca

Ce qui porte le total à 2ha86a13ca

Le calcul de la redevance reste inchangé, le volume de matériaux extraits des parcelles ci-dessus viendra en complément du volume de matériaux extraits des parcelles du contrat initial.

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord pour cet avenant au contrat de fortage et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

BAIL LOCATION DE TERRE

Monsieur le Maire informe les membres que des terres cultivables appartenant à la commune ont fait l'objet d'une demande par un agriculteur déjà bailleur domicilié à saint Martin la Garenne

Liste des terres (lieu-dit – section – n°) La Vallée du Coudray

B 3231	pour	81 a 17 ca
B 3132	pour	10 a 34 ca

91 a 51 ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer les terres ci-dessus désignées et établir un bail de 9 ans à compter du 1er février 2017. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel calculé sur la base de trois quintaux à l'hectare.

Tour de table :

Monsieur Lemaire interroge Monsieur Baron pour savoir où en est l'étude concernant des subventions éventuelles de la communauté urbaine pour l'assainissement non collectif.

Monsieur Baron qui a mis en place un groupe de travail avec monsieur Lemaistre, ancien conseiller municipal, précise qu'il a été reçu à la Camy à l'époque et qu'il faut attendre car cette subvention existe mais n'a jamais été attribuée par la communauté d'agglomération.

Monsieur Champagne propose qu'un courrier soit adressé aux administrés concernés afin d'évaluer les foyers intéressés et rappelle qu'il faut 85 % d'engagement pour obtenir une subvention.

Monsieur Mauduit suggère qu'un encart sur ce sujet apparaisse dans le bulletin municipal.

Madame Deprez demande des informations à Madame Szmiedt sur l'avancement du dossier qu'elle suit depuis septembre dernier et qui devait être restitué en décembre sans que cela ait été fait.

Madame Szmiedt répond que les informations seront données en commission urbanisme, qu'elle regrette que celle-ci ait lieu après le conseil municipal.

Madame Szmiedt demande les dates des prochains conseils, Monsieur le Maire lui répond qu'elles ne sont pas encore fixées.

Elle demande à monsieur Tiret si une commission budget est prévue avant le vote du BP et regrette de ne pas avoir d'information sur le budget en cours.

Monsieur Champagne lui précise qu'elle ne distribue pas le bulletin, ne participe pas aux réunions et ne signe ni le CA, ni le BP.

Monsieur Tiret répond que le budget primitif sera préparé en commission et présenté au conseil municipal pour le vote.

Madame Szmiedt demande des explications sur l'appel d'offre en cours car étant membre de la CAO elle s'étonne de ne pas avoir participé à l'élaboration du dossier « est-ce normal ? » et demande par qui celui-ci a-t-il été préparé.

Monsieur Champagne lui rappelle que ce projet est dans le contrat de Délégation de Service Public signé en 2014, que l'ex-commission Port Ilon a déjà étudié le dossier et que les travaux étaient prévus.

Madame Szmiedt demande à quelle date sera convoquée la CAO puisque la date limite de remise des plis était le 25 janvier à 12h.

Monsieur Champagne rappelle quelques éléments concernant le port de l'Ilon et précise que tous les travaux exécutés ou restants ont été évoqués lors des précédentes commissions, il remercie Madame Le Bouter d'avoir mené à bien ce projet de Port de plaisance, les derniers travaux concernaient la création d'un ponton pouvant accueillir 20 bateaux de 40 mètres et que l'assainissement est indispensable pour devenir un « port propre » et que les subventions ne peuvent être attribuées à une société privée.

A la fin du contrat de DSP, dans 12 ans, l'argent investi restera dans le patrimoine communal.

Madame Szmiedt demande la possibilité de consulter le budget sur le montant des dépenses alloué pour le frais d'avocats et les dépenses déjà engagées.

Monsieur Champagne répond par l'affirmative, il précise également que tout va mieux au port et que certains « sans droit ni titre » ont engagé les démarches auprès de Sodeports pour obtenir un emplacement. Quatre bateaux s'en vont dont trois familles.

Madame Szmiedt rappelle certains faits et regrette un manque de communication.